

Lot n° : **9**
 Section : **A0**
 N° : **175**
 49, rue des Comédiens
 Superficie : **451 m²**
 Superficie de plancher maximale : **240 m²**

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE MOUILLERON LE CAPTIF
 Rue de Beupuy - Rue Sainte-Léa
LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION
LE DOMAINE DES ARTISTES - TRANCHE 1
 autorisé par arrêté N°PA 085 155 23 Y0003 du 22 JUILLET 2023

PLAN INDIVIDUEL

Maître d'ouvrage
TERIMMO ATLANTIQUE
 AMENAGEUR - PROMOTEUR
 22, rue Benjamin Franklin
 Bâtiment Le Phoenix
 85000 LA ROCHE-SUR-YON

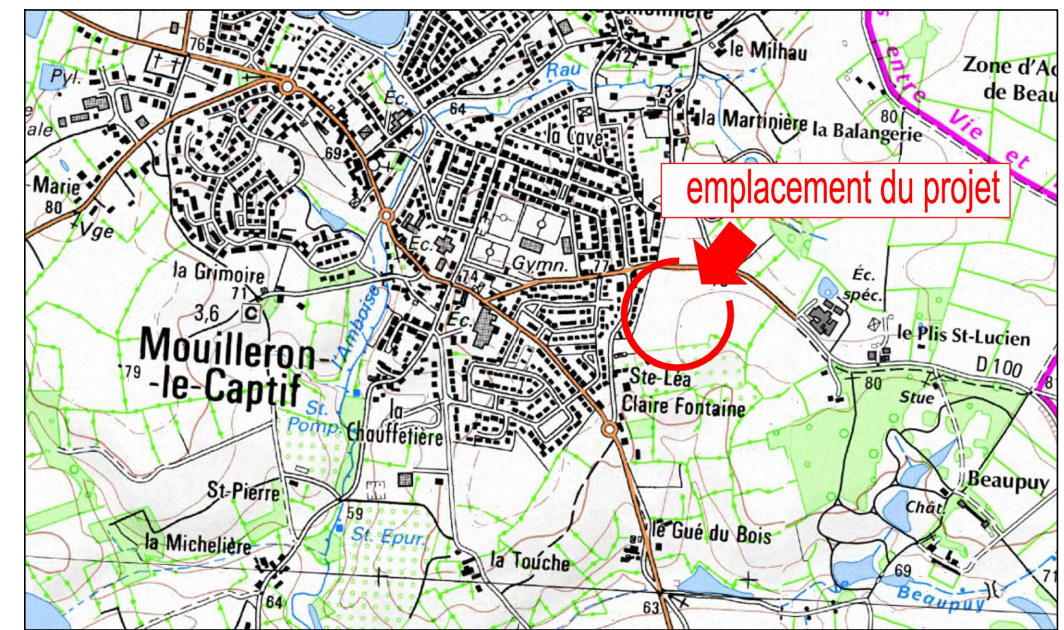
Architectes
dga ARCHITECTES
AADP ARCHITECTES
 DGA Architectes et Associés
 5, Rue Georges Legagneux
 BP 90303
 85 500 LES HERBIERS
 tel: 02 51 67 17 83
 contact@dga-architectes.com

AADP
 17, avenue Jean Jaurès
 85 100 LES SABLES D'OLONNE
 tél : 02 51 32 17 36
 t.duranteau@aadp-architectes.com

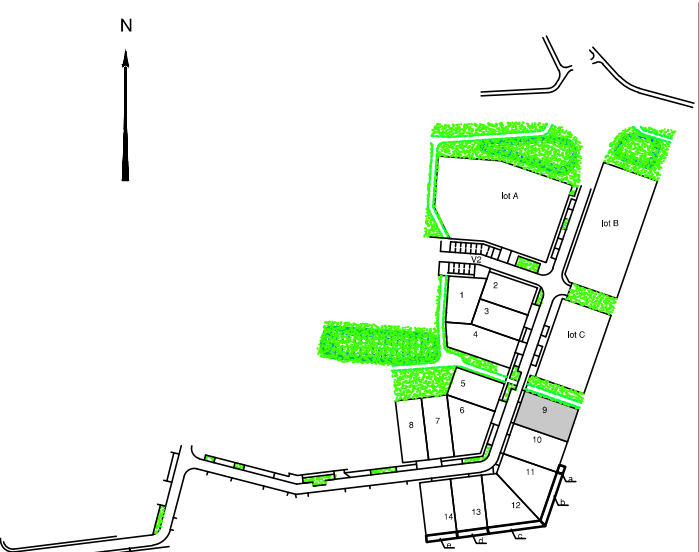
Paysagiste - Conceptrice
Lorraine DONDAINAS GEOUEST
GEOUEST
 DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
 www.geouest.fr

46 rue B. Franklin - BP 50352
 85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
 Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

PLAN DE SITUATION

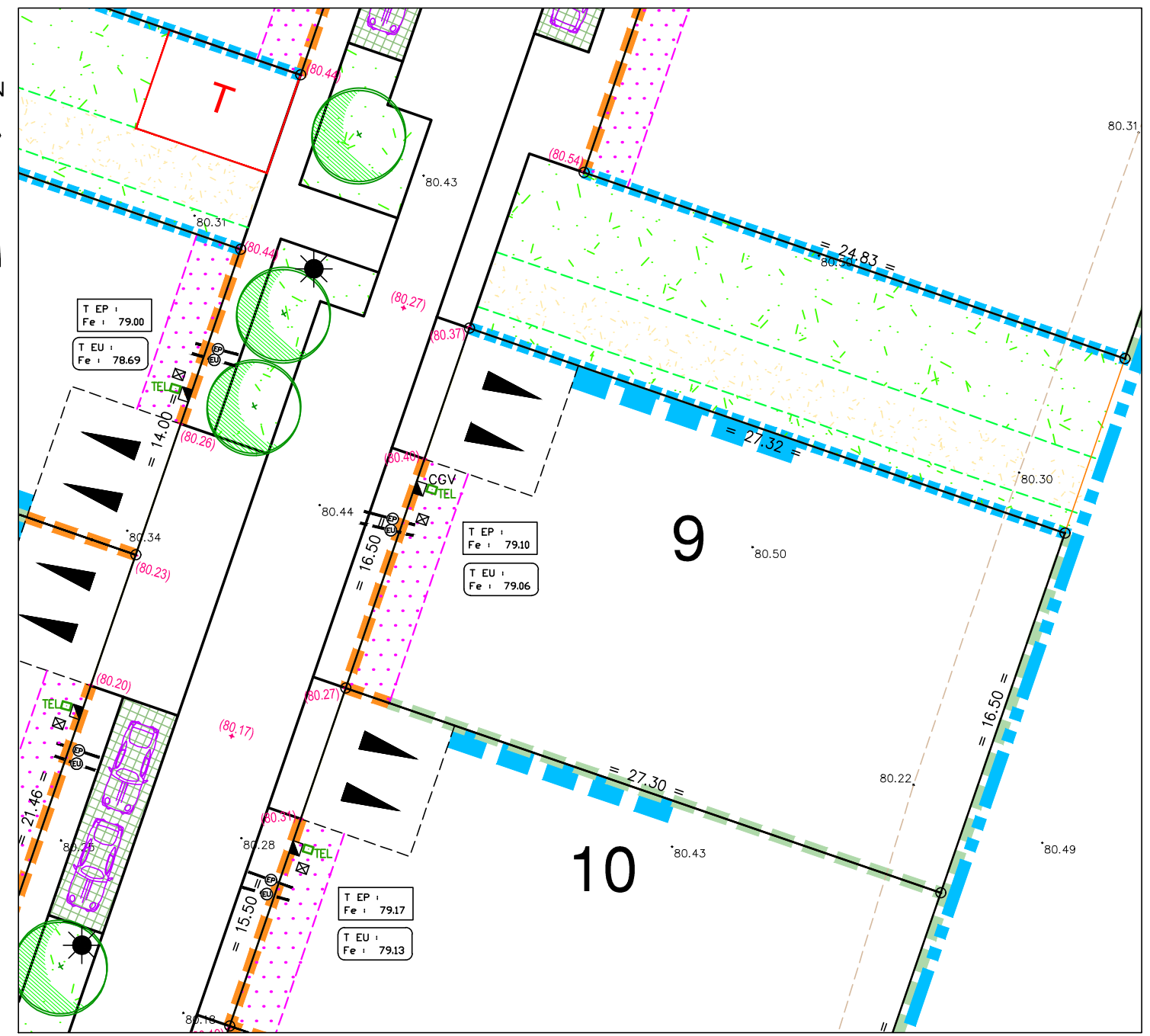


PLAN D'ENSEMBLE



LÉGENDE CLÔTURE

- Absence de clôture à privilégier. Sinon, clôture d'une hauteur maximale de 1,50m composé de plantations doublées :
 - d'un grillage métallique (type grillage à mouton) et poteau bois;
 - d'une clôture en bois.
 Ces clôtures seront réalisés en retrait de 0,80m de la limite avec les voies.
- Clôture d'une hauteur maximale de 1,80 mètres composée :
 - Soit d'un grillage doublé d'une haie vive ;
 - Soit de clôtures en bois.
- Clôture d'une hauteur maximale de 1,80 mètres composée :
 - Soit d'un soubassement maçonné de 0,80 mètre maximum en maçonnerie traditionnelle ou enduite identique à la construction principale, surmonté d'un grillage ou d'un dispositif à clair voie, ou de panneau de bois, pvc, aluminium doublée ou non d'une haie vive;
 - Soit d'un grillage doublé d'une haie vive ;
 - Soit de clôtures en bois.
- Clôture grillagée d'une hauteur de 1,80 mètres mise en place par l'aménageur en 2ième phase des travaux. La plantation d'une haie restera à la charge des acquéreurs
- Clôture de type grillage à mouton d'une hauteur de 1,50 mètres mise en place par l'aménageur.



LEGENDE

- Périmètre du Lotissement
- Zone non constructible
- Zone de protection de la végétation existante (zone non-constructible à conserver végétalisée)
- Implantation obligatoire d'une partie de la construction en limite séparative.
- Emplacement obligatoire et unique de l'accès automobile et du parking privatif non clos (dimension 6.00m x 5.00m minimum) réalisé en matériaux perméables (les revêtements en enrobé ou en béton seront interdits)
- Emplacement des places de stationnement publiques perméable
- Plantation projetée (emplacement et nombre de principe)
- Espace Vert (engazonnement ou plantation arbustive)
- Végétation existante
- Aire de présentation containers ordures ménagères
- Mobilier de stationnement vélos

Ouvrages hors sol : (emplacement et cote à titre indicatif)

- 00.00 - cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)
- +00.00 - cote projet voirie indicative (à vérifier après travaux de finition)
- regard tabouret EU
- regard tabouret EP
- cote tampon du regard EU
- cote tampon du regard EP
- cote radier du branchement EU
- cote radier du branchement EP
- candélabre
- coffret électrique
- citerneau AEP
- branchement téléphone
- transformateur électrique
- signe d'appartenance de mur

Ouvrages hors sols :
 Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur.
 Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, Electrique, GAZ, Téléphone, candélabres).

DATE 06/10/2023
 DATE DE MODIFICATION 10/07/2024
 ECHELLE 1/250



GÉOMÈTRE-EXPERT
 GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE
 www.geouest.fr